

Distribution Sécurité

Protéger l'argent des magasins



Un magasin n'offre pas seulement aux voleurs l'attrait de marchandises de valeur mais aussi l'attrait de l'argent qui rentre chaque jour dans les caisses. Les vols d'argent dans les magasins sont le fait de voleurs professionnels particulièrement organisés, ceux-là mêmes qui s'attaquent aux banques et aux bureaux de poste. Afin de minimiser le plus possible tout risque de hold-up, il est nécessaire que tout ce qui concerne l'argent dans les magasins fasse l'objet de mesures de protection précises et strictes, qu'il s'agisse de transferts d'argent au sein du magasin lui-même ou du transport de l'argent vers les banques.

A l'intérieur même du magasin, il est recommandé de laisser peu d'argent liquide dans les caisses en organisant plusieurs fois par jour, mais à des moments chaque jour différents, des prélèvements dans les caisses, dirigés vers le coffre-fort du point de vente, lequel doit être placé dans une salle sécurisée et en permanence sous surveillance.

Certains responsables de magasins ne confient pas encore à une société spécialisée le transfert de leur recette vers la banque, et continuent de l'assurer eux-mêmes. Ils se soumettent, ce faisant, à un risque qu'on ne peut sous-estimer. Si tel est leur choix, il importe qu'ils effectuent ces transferts à des heures irrégulières, en empruntant des itinéraires différents, sans transporter l'argent dans une valisette trop voyante, en prenant un maximum de mesures de précaution et de discrétion, y compris lorsqu'ils concrétisent l'opération de dépôt dans les locaux de la banque.

Dans le cadre de la stratégie de protection des avoirs de l'entreprise, les coffres méritent une attention toute particulière. Ils doivent être pourvus d'un système d'ouverture à retardement incompatible avec la nécessaire rapidité d'action des malfaiteurs et qui va constituer une arme de dissuasion importante, puisque, même sous la contrainte, le personnel ne sera pas en mesure d'ouvrir le coffre dans le court délai dont disposent généralement les voleurs pour commettre leur acte de vol.

Il faut aussi que les coffres soient munis d'un système de blocage de longue durée pour la nuit, qui permet, le soir, après dépôt de la recette du jour, de le bloquer jusqu'au lendemain matin. Un tel système, dont les malfaiteurs sont informés, évite que ceux-ci conduisent de nuit des gérants dans leurs magasins pour les contraindre d'ouvrir le coffre. Il importe qu'une large publicité soit assurée aux mesures de protection des coffres mises en place. Cette publicité dissuadera les malfaiteurs.

Il est aussi judicieux d'installer dans les locaux accueillant les coffres, différents systèmes d'alarme, comme les alarmes sensibles aux bruits, qui détecteront les bris de vitre éventuels et les coups portés aux portes ou aux murs pour pénétrer dans le local; les alarmes sensibles à la chaleur, qui donneront l'alerte si un chalumeau est utilisé, par exemple; ou encore les alarmes sensibles au déplacement de tout volume, qui identifieront toute personne entrant dans leur champ de surveillance. Ces divers équipements d'alarme peuvent aussi être complétés par des micros ou des camé-

ras, qui enregistreront les voix et les mouvements des malfaiteurs, contribuant par la suite à leur identification.

Le transfert de l'argent et des valeurs du magasin vers une institution financière reste une étape à haut risque, même si des techniques nouvelles, telles les valises intelligentes, contribuent à améliorer la sécurité de ces opérations. Le danger réside plus particulièrement dans le transfert des valeurs entre le magasin et le véhicule blindé. Il importe dès lors de réduire autant que possible ce parcours et de prendre un maximum de mesures de protection à ce niveau.

C'est à cette fin que l'on veillera à ce que l'accès au véhicule de transport des fonds se fasse sur une aire de stationnement protégée par des avancées latérales et équipée d'un auvent ou par un sas fermé placé sous haute surveillance et exclusivement réservé aux convoyeurs de fonds. Une règle absolue doit être, également, que lorsque le véhicule blindé vient se placer en position de réception des valeurs, il incombe au personnel du magasin de s'assurer de l'identité du ou des convoyeurs et de n'ouvrir le sas qu'ensuite. A ce moment, le véhicule sera idéalement littéralement accolé au coffre-fort, un coffre à double ouverture qui permettra, sous contrôle vidéo permanent, de transférer les sacs du coffre vers l'intérieur sécurisé du véhicule blindé. Lors de l'installation d'un tel système, on veillera à l'équiper d'un programme spécial qui permettra de bloquer la porte du sas si les personnes qui s'y sont présentées se révèlent être des malfaiteurs, les empêchant de la sorte de fuir.

Léon F. Wegnez